

ARRÊTÉ.

Monuments historiques,
Sites et Monuments naturels.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 16 Octobre 1934;

adhésion

Vu l'~~suggérent~~ en date du 29 Décembre 1935 donnée par le ~~municipal~~ Conseil Municipal de Châteauneuf-de-Randon.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La "Pierre Branlante de Châteauneuf" située sur le territoire de la commune de Châteauneuf-de-Randon (Lozère) parcelle n° 488 - section B -

est classé e parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Lozère et au Maire de Châteauneuf-de-Randon qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du rocher classé

~~classé~~.

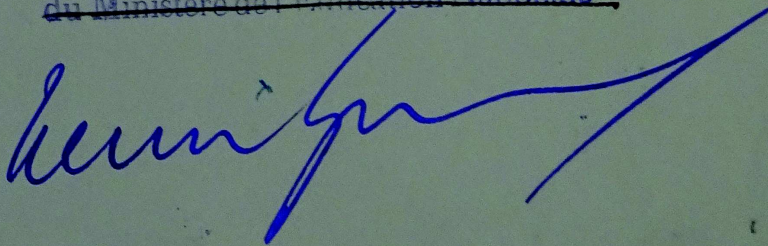
Paris, le

-6 MAI 1936

~~Le Ministre~~

~~Chargé de l'Intérim~~

~~du Ministère de l'Éducation Nationale~~



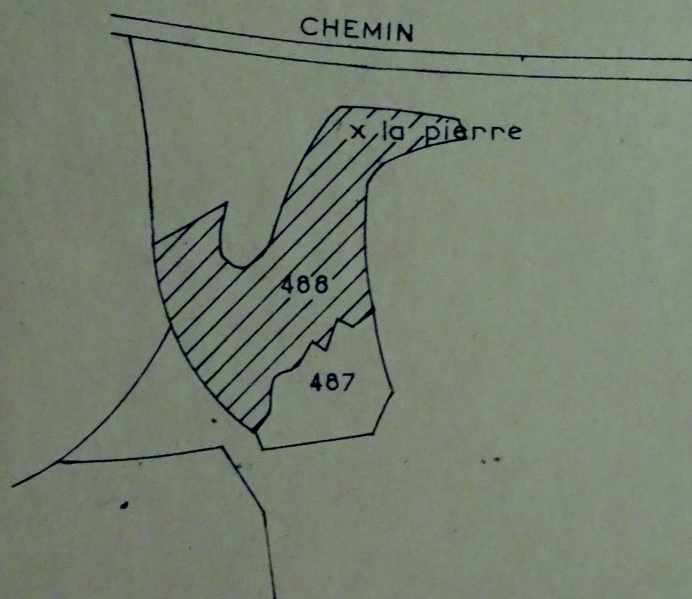
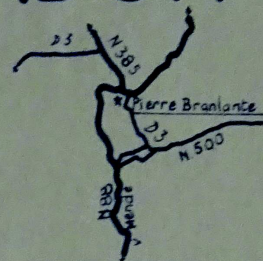
LOZERE

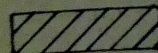
Michelin: 1/200000 n°76-pli: 16

CHATEAUNEUF DE RANDON

ARRONDI^s MENDE
CHEF LIEU DE CANTON

LA PIERRE BRANLANTE



 Partie Classée

Echelle : 1/2 500

Extrait du plan cadastral

Section: B

ARRÊTÉ DU 6 MAI 1936

Article 1er - La "Pierre Branlante de Châteauneuf" située sur le territoire de la commune de Châteauneuf-de-Randon (Lozère) parcelle N° 488 - section B, est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

(ARRÊTÉE AU 1^{er} AVRIL 1983)

Châteauneuf-de-Randon. —

— « Pierre Branlante de Châteauneuf » (parcelle n° 488, section B du cadastre) [S. Cl. : 6 mai 1936].

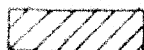
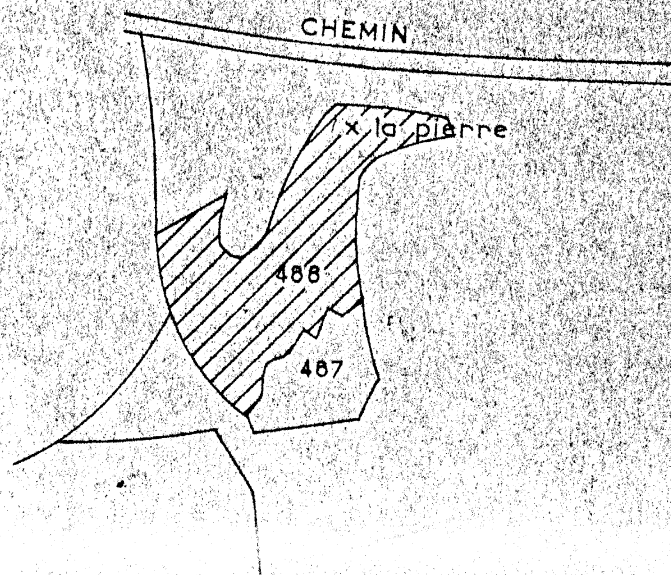
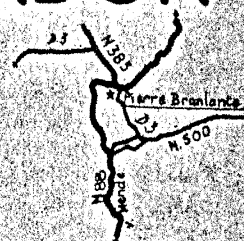
LOZERE

Michelin: 1/200000° n°76-pli: 16

CHATEAUNEUF DE RANDON

ARRONDI. MENDE
CHEF LIEU DE CANTON

LA PIERRE BRANLANTE



Partie Classée

Echelle : 1/2500

Extrait du plan cadastral
Section: B

ARRÊTÉ DU 6 MAI 1936

Article 1er - La "Pierre Branlante de Châteauneuf" située sur le territoire de la commune de Châteauneuf-de-Randon (Lozère) parcelle N° 488 - section B, est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.